

**Arrêté du Président
Portant autorisation de circulation et stationnement**

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

2025-01-359

- Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Bassin de Pompey à donner délégation de signature aux responsables de service,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et 2212-2
- Vu le code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2002 actant le transfert de la compétence voirie,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié, et complété,
- Vu l'arrêté du 30 juin 2023, donnant délégation de signature à Madame Christelle LEBEL, Responsable du service Voirie et Espace Public
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,
- Vu la demande de l'entreprise Jean Lefebvre Lorraine sise Voie Romaine 57140 WOIPPY, en date du 29/09/2025, qui souhaite procéder à des travaux de rabotage et réalisation des enrobés pour le compte de l'entreprise EU NETWORKS en sous-traitance de l'entreprise NGE,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et des intervenants pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise Jean Lefebvre Lorraine est autorisée à occuper le domaine public le **08/10/2025, RUE ARISTIDE BRIAND à Marbache** pour procéder à des travaux de rabotage et réalisation des enrobés. Cette autorisation pourra être prolongée jusqu'au **10/10/2025** en cas de conditions météorologiques défavorables.

Au droit du chantier :

- la rue Aristide Briand sera barrée sauf riverains entre 08h et 17h le mercredi et entre 09h00 et 17h00 si les travaux sont programmés le jeudi ou le vendredi.
- le chemin des roches sera barré à l'angle avec la rue Aristide Briand. Une signalisation de rue barrée sera mise en place également à l'entrée de la rue Noyer la Plume avec la RD657 - Rue Jean Jaurès, ainsi qu'à l'angle avec le Chemin des Roches et la rue Noyer la Plume.

Article 2 : L'entreprise Jean Lefebvre Lorraine sera chargée de la mise en place d'une signalisation routière adéquate et de la sécurité aux abords de chantier. Le demandeur étant occupant temporaire du domaine public, il veillera à préserver les droits des tiers.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD et La Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires:

- Commune de Marbache
- Service Transport
- Service collecte OM
- Recueil des actes administratifs
- Contact 1 (Conseil Départemental 54)
- Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD
- La Police Intercommunale du Bassin de Pompey
- Monsieur Elian DOLATA (Jean Lefebvre Lorraine)

Pompey, le **30 09 25**

Pour et par délégation du Président
de la Communauté de Communes du Bassin de
Pompey,

La Responsable du Service Voirie et Espace Public

30 09 25